

Normes canadiennes pour la lutte antituberculeuse

7^{ième} édition

**Annexe B : Systèmes canadiens
de surveillance de la tuberculose**



Agence de la santé
publique du Canada

Public Health
Agency of Canada

THE  LUNG ASSOCIATION™
L'ASSOCIATION PULMONAIRE

CANADIAN  THORACIC SOCIETY
SOCIÉTÉ  CANADIENNE DE THORACOLOGIE

Promouvoir et protéger la santé des Canadiens grâce au leadership, aux partenariats, à l'innovation et aux interventions en matière de santé publique.

— Agence de la santé publique du Canada

Normes canadiennes pour la lutte antituberculeuse, 7^{ième} édition

Également disponible en anglais sous le titre :
Canadian Tuberculosis Standards, 7th Edition

Pour obtenir une copie de ce rapport, veuillez envoyer votre demande à :
Centre de lutte contre les maladies transmissibles et les infections
Agence de la santé publique du Canada
Courriel : ccdic-clmti@phac-aspc.gc.ca

On peut obtenir, sur demande, la présente publication en formats de substitution.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Santé, 2014

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction en multiples exemplaires de cette publication, en tout ou en partie, à des fins commerciales ou de redistribution est interdite sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5 ou copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca

PDF Cat.: HP40-18/2014F-PDF
 ISBN: 978-0-660-21721-5
 Pub.: 140236

TABLE DES MATIÈRES

Systèmes canadiens de surveillance de la tuberculose	2
Le système canadien de déclaration des cas de tuberculose (SCDCT)	2
Cas confirmé	2
Nouveaux cas de tuberculose et cas de retraitement.....	3
Déclaration des cas au SCDCT	3
Présentation des données.....	4
Le Système canadien de surveillance des laboratoires de tuberculose (SCSLT)	4

ANNEXE B

SYSTÈMES CANADIENS DE SURVEILLANCE DE LA TUBERCULOSE

LE SYSTÈME CANADIEN DE DÉCLARATION DES CAS DE TUBERCULOSE (SCDCT)

Les programmes provinciaux et territoriaux de lutte antituberculeuse participent à ce système national de surveillance en transmettant au Centre de la lutte contre les maladies transmissibles et les infections (CLMTI) de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) des rapports sur tous les nouveaux cas de tuberculose active et tous les cas de retraitement qui répondent à la définition nosologique du Canada. (Nota : Au Canada, avant 2008, les cas de retraitement étaient appelés cas de rechute).

CAS CONFIRMÉ

- **Cas confirmé en laboratoire**

Cas pour lequel le complexe *Mycobacterium tuberculosis*, plus précisément *M. tuberculosis*, *M. africanum*, *M. canetti*, *M. caprae*, *M. microti*, *M. pinnipedii* ou *M. bovis* (sauf la souche BCG [bacille de Calmette-Guérin] de *M. bovis*), est mis en évidence par culture.

- **Cas confirmé en clinique**

Si l'on ne possède pas de preuve bactériologique, cas présentant des signes cliniques compatibles avec une tuberculose active, par exemple cas où :

- i. les modifications de la radiographie des poumons sont compatibles avec le diagnostic de TB active;
- ii. un diagnostic de tuberculose non respiratoire active (méninges, os, rein, ganglions lymphatiques périphériques, etc.) a été posé;
- iii. un examen anatomopathologique ou une autopsie confirme le diagnostic de tuberculose active;
- iv. une réponse favorable à un essai thérapeutique d'antituberculeux a été obtenue.

NOUVEAUX CAS DE TUBERCULOSE ET CAS DE RETRAITEMENT

- **Nouveau cas**

Aucune preuve accompagnée de pièces justificatives ni antécédents adéquats de tuberculose active.

- **Cas de retraitement**

1.

- Preuve accompagnée de pièces justificatives ou antécédents adéquats de TB active qui a été déclarée guérie ou dont le traitement est considéré comme terminé selon les normes actuelles; et
- Laps d'au moins 6 mois depuis le dernier jour du traitement précédent* un diagnostic d'un épisode subséquent de TB qui répond à la définition nosologique de la TB active.

Ou

2.

- Preuve accompagnée de pièces justificatives ou antécédents adéquats de TB active qui ne peut être déclarée guérie ou dont le traitement ne peut être considéré comme terminé selon les normes actuelles; et
- TB inactive[†] pendant 6 mois ou plus après le dernier jour du traitement précédent[‡]; et
- diagnostic d'un épisode subséquent de TB qui répond à la définition nosologique de la TB active.

DÉCLARATION DES CAS AU SCDCT

Que le traitement ait débuté ou non, on signalera tous les cas de tuberculose diagnostiqués au Canada dans les groupes suivants : les citoyens canadiens, les résidents permanents, les réfugiés, les revendicateurs du statut de réfugié et les personnes protégées.

Dans le cas des résidents temporaires (visiteurs, étudiants et titulaires d'un permis de travail) et des ressortissants illégaux **dont le traitement a débuté au Canada**, la province ou le territoire où le traitement a été amorcé doit déclarer le cas.

[†] L'inactivité dans le cas de la tuberculose respiratoire est définie comme la présence de trois frottis et cultures négatifs pour la TB avec des radiographies pulmonaires en série stables depuis 3 mois ou des radiographies pulmonaires en série stables depuis 6 mois sans que des tests de laboratoire n'aient été réalisés. L'inactivité dans le cas de la tuberculose non respiratoire doit être étayée par des preuves bactériologiques, radiographiques ou cliniques selon le siège de la maladie.

^{*} Si moins de 6 mois se sont écoulés depuis le dernier jour du traitement précédent et si le cas n'a pas déjà été déclaré au Canada, on déclarera le cas comme un cas de retraitement. Si moins de 6 mois se sont écoulés depuis le dernier jour du traitement précédent et si le cas a déjà été déclaré au Canada, on ne déclarera pas le cas comme un cas de retraitement. On enverra à la fin du traitement une copie additionnelle du formulaire *Résultat du traitement d'un nouveau cas ou d'un cas de retraitement*.

PRÉSENTATION DES DONNÉES

Les données sont transmises au CLMTI par courrier ou messenger dans le cas des formulaires papier ou, dans le cas des ensembles de données électroniques, dans un courriel protégé. Quelle que soit la forme sous laquelle les données sont transmises, elles comprennent les éléments figurant dans deux formulaires de déclaration (voir ci-dessous) : le *Formulaire de déclaration des cas de tuberculose active - Nouveaux cas et cas de retraitement* et *Résultat du traitement d'un nouveau cas ou d'un cas de retraitement*. Les *Lignes directrices pour remplir les formulaires de déclaration du Système canadien de déclaration des cas de tuberculose* ont été élaborées pour aider à remplir les formulaires de déclaration. Des versions à jour des formulaires de déclaration et des lignes directrices sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.phac-aspc.gc.ca/tbpc-latb/index-fra.php>.

À partir des données recueillies par le SCDCT, l'ASPC publie un rapport annuel sur l'épidémiologie de la tuberculose intitulé *La tuberculose au Canada*, qui a paru pour la première fois en 1995, après que l'ASPC eut pris la relève de Statistique Canada pour gérer ce système de surveillance national. Les données visent à faire connaître les tendances de la maladie aux échelles fédérale et provinciale/territoriale et sont ventilées selon les caractéristiques démographiques (âge, sexe et origine), les données de laboratoire et observations cliniques, les détails du traitement, le statut à l'égard du VIH et autres facteurs de risque ou marqueurs de la maladie, et le résultat final du traitement. Les données nationales sont accessibles sur support papier depuis 1924 et les données électroniques sur chaque cas, depuis 1970.

LE SYSTÈME CANADIEN DE SURVEILLANCE DES LABORATOIRES DE TUBERCULOSE (SCSLT)

Ce système national de surveillance en laboratoire a été mis sur pied en 1998 en vue de recueillir des données à jour sur la résistance aux antituberculeux dans tout le Canada. Au nombre des laboratoires participants figurent les membres du Réseau technique canadien des laboratoires de tuberculose (représentant toutes les provinces et tous les territoires). Ces laboratoires déclarent chaque année au CLMTI de l'ASPC les résultats de leurs épreuves de sensibilité aux antituberculeux réalisées sur tous les isolats de bacilles tuberculeux. Les données sont présentées tant sur support papier que sur support électronique et comprennent l'information tirée du formulaire intitulé *Rapport sur la sensibilité des souches du complexe M. tuberculosis aux antimicrobiens*.

L'ASPC publie un rapport annuel basé sur les données recueillies par le SCSLT intitulé *La résistance aux antituberculeux au Canada*. Ce rapport présente les résultats fédéraux, provinciaux et territoriaux concernant les profils de résistance aux antituberculeux, y compris les souches multirésistantes ou ultrarésistantes.

Pour obtenir des exemplaires des documents, prière de communiquer avec :

Division de la surveillance et de l'épidémiologie
Centre de la lutte contre les maladies transmissibles et les infections
Agence de la santé publique du Canada
100, promenade Églantine, I.A. 0603B
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

TB_surveillance@phac-aspc.gc.ca

■ ■ ■